

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURGOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
 { Pour Lille, 14 » » » six mois.
 { Pour Valenciennes, 7 50 » » » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque, ou à Roubaix, chez MM. HAVAS, LAFFITE, BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourgoing.

Roubaix, 17 mars 1866.

BULLETIN.

Commencée jeudi, un peu à l'improviste, la discussion au Palais-Bourbon du 12^e paragraphe de l'Adresse, a continué hier. Plusieurs orateurs ont été entendus, soit dans le sens de l'adhésion constante de la Commission, soit en faveur de l'amendement mitigé des quarante-cinq, soit enfin pour la motion radicale dont l'exposition a valu à M. Jules Favre un énergique rappel à l'ordre.

Il est probable que l'ensemble de l'Adresse sera voté dans la séance d'aujourd'hui.

La deuxième séance de la conférence aura lieu probablement lundi, au ministère des affaires étrangères.

La Gazette de Moscou dit que la Russie s'opposera énergiquement à ce que les conférences convoquées spécialement pour s'occuper des Principautés Danubiennes, soient transformées en un congrès discutant les affaires de l'Europe.

Elle rejetera aussi toute proposition qui pourrait tendre à un changement territorial quelconque des Etats de l'Europe. Les imperfections du traité de Paris sont telles, dit la feuille russe, qu'il ne peut pas servir de base à une modification du droit international, et la Russie n'a pas besoin du congrès pour se considérer comme déliée des obligations qui lui ont été imposées par cet instrument diplomatique. La Russie a respecté ces traités tant qu'ils ont été respectés par les autres aujourd'hui, les circonstances ont changé, et il y a que la Porte qui puisse le regretter.

Temporiser est un des moyens que les diplomates emploient volontiers, de même que les chefs d'armée, afin de laisser aux événements la latitude de leur venir en aide. Nous ne sommes donc nullement étonnés de voir la temporisation à l'ordre du jour des Cabinets de Berlin et de Vienne; mais comme il est difficile à des armées en présence de ne pas s'entrechoquer, sous peine de provoquer les lazzi

des spectateurs, l'Autriche et la Prusse évoquent, en ce moment, à défaut d'une trêve officiellement proclamée sur la question des duchés, l'affaire en quelque sorte complètement oubliée de la réforme fédérale des Etats allemands.

Cette tactique n'est pas nouvelle : « La question de réforme fédérale, écrit-on de Berlin, se reproduit chaque fois que les rapports entre l'Autriche et la Prusse atteignent le degré de tension qui rend probable une rupture définitive. L'argument par lequel l'Autriche a l'habitude d'appeler à elle les Etats secondaires, c'est la garantie de leur existence. Pendant la guerre d'Orient, on sait que cette argumentation avait été fortifiée par la promesse que les Etats secondaires profiteraient des fruits de la victoire éventuelle. La même chose se répète pendant la guerre d'Italie. »

Aujourd'hui, ce sont les journaux officieux de M. Bismark qui remettent sur le tapis des projets dont l'Allemagne ne peut tenir sérieusement compte, attendu la source d'où ils émanent :

« Qui le croirait ! s'écrie la Nouvelle presse libre de Vienne, la Prusse prétend raviver la question allemande au moyen d'une proposition à la Diète fédérale et tendant à convoquer un Parlement allemand. Ce système Bismark qui tue une constitution, clairement conçue, au moyen de misérables interprétations, qui tourne de toute manière en dérision la représentation nationale et qui s'enorgueillit de gouverner sans elle, croit la nation allemande assez stupide pour mordre à l'appât d'un parlement allemand patronné par lui ! On ne sait vraiment ce qu'il faudrait admirer le plus, l'effronterie ou l'aveuglement d'une semblable tentative ! »

Le langage de la presse viennoise ne laisse aucun doute sur l'issue de l'appel fait par le gouvernement prussien aux velléités libérales de l'Allemagne, mais si, de ce côté, aucune solution satisfaisante ne se laisse entrevoir, quel sera d'autre part le dénouement de l'imbroglio de l'affaire des Duchés ? « Sans accord avec l'Autriche, la Prusse, ajoute la feuille que nous venons de citer, ne pourra avancer

d'un seul pas ni dans le Sleswig-Holstein, ni à Francfort. » Nous sommes ici, de l'avis de la Nouvelle presse libre ; mais où trouver les termes de cet accord et, s'ils ne se trouvent pas, le provisoire, créé par la Convention de Gastein peut-il se prolonger indéfiniment, sans laisser suspendre sur la paix européenne un autre glaive de Damoclès.

J. REBOUX.

Hier à une heure et demie, l'Empereur a reçu en audience S. Exc. le comte de Goltz ambassadeur de Prusse, qui a remis à sa Majesté les insignes de l'ordre de l'Aigle noir que son souverain vient de conférer à S. A. I. le Prince Impérial, qui ne pouvait en être investi qu'après avoir accompli sa dixième année.

L'ambassadeur a prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé les sentiments d'amitié personnelle de son souverain pour l'Empereur et de ses sympathies pour la France.

L'empereur, dans sa réponse, a exprimé une égale bienveillance pour la Prusse et pour son souverain. (Moniteur du soir.)

Voici le texte du projet de la loi sur la télégraphie privée :

« Art. 1^{er}. — Les dépêches télégraphiques peuvent être composées en chiffres ou, en lettres secrètes.

« Art. 2. — Les expéditeurs ont la faculté de recommander leurs dépêches.

« Lorsque d'une dépêche est recommandée, le bureau de destination transmet, par la voie télégraphique, à l'expéditeur, la reproduction intégrale de la copie envoyée au destinataire, suivie de la double indication de l'heure de la remise et de la personne entre les mains de laquelle cette remise a eu lieu.

« Si la remise n'a pas été effectuée, ce double avis est remplacé par l'indication des circonstances qui se sont opposées à la remise, et par les renseignements nécessaires pour que l'expéditeur puisse faire suivre sa dépêche s'il y a lieu.

« Les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 juillet 1861, relatif au collationnement des dépêches, sont abrogées. Celles relatives à l'accusé de réception sont maintenues.

« Art. 3. — La taxe de recommandation est égale à celle de la dépêche.

« Art. 4. — La recommandation est obligatoire pour les dépêches composées soit

entièrement, soit partiellement, en chiffres ou en lettres secrètes.

« Art. 5. — La dépêche adressée, dans une même localité, à plusieurs destinataires, ou à un même destinataire à plusieurs domiciles, n'est soumise, en sus de la taxe principale, qu'au droit de copie de 50 centimes établi par l'article 4 de la loi du 28 mai 1853.

« Le port à domicile est gratuit.

« Art. 6. — Les dispositions des articles qui précèdent sont exécutoires à partir du 1^{er} juillet 1866.

« Art. 7. — L'administration des lignes télégraphiques est autorisée à faire vendre au prix de 25 centimes, de 50 centimes, de 1 fr. et de 2 fr., des timbres spéciaux dont l'apposition sur une dépêche en opérera l'affranchissement.

« Art. 8. — Quand une dépêche a été revêtue d'un timbre insuffisant, le destinataire doit acquitter : 1^o l'excédant de taxe dû au Trésor ; 2^o la moitié du prix d'une dépêche simple. En cas de refus, la dépêche est mise au rebut.

« Art. 9. — La loi du 16 octobre 1849 est applicable à l'usage, à la vente ou à la tentative de vente des timbres-dépêches dans les cas prévus et punis par la dite loi.

« Art. 10. — Tout agent de l'administration des télégraphes qui aura détourné ou soustrait des timbres apposés sur des dépêches qui étaient entre ses mains en vertu de ses fonctions, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans, et d'une amende de 50 à 1,000 francs.

« Les dispositions de l'article 142 du code pénal sont applicables à ceux qui auront contrefait des timbres-dépêches ou qui auront fait usage sciemment des timbres-dépêches contrefaits.

« Dans les cas prévus par les articles précédents, l'article 463 du code pénal est applicable.

« Art. 11. — Les dispositions pénales relatives au transport des lettres en contravention ne sont pas applicables à ceux qui transportent les télégrammes que les expéditeurs envoient aux bureaux télégraphiques, et les télégrammes que ces bureaux font remettre aux destinataires.

« Art. 12. — Des règlements d'administration publique détermineront les règles à suivre dans le calcul des chiffres, lettres et signes composant les dépêches secrètes, pour l'application des taxes à ces dépêches.

« Ils régleront également ce qui est relatif à la fabrication, à la vente et à l'emploi des timbres-dépêches.

« Art. 13. — Les prix des dépêches

télégraphiques transmises au moyen des appareils autographiques est fixé à 20 centimes par chaque centimètre carré.

« La surface destinée à recevoir la dépêche doit avoir au moins 30 centimètres carrés. Elle peut être diminuée par des arrêtés du ministre de l'intérieur.

« Le prix des papiers spéciaux employés aux transmissions autographiques est fixé à 10 centimes la feuille, quelle qu'en soit la dimension.

« Art. 14. — Est prorogé de trois années le délai fixé par l'article 3 de la loi du 27 mai 1854, au sujet de la taxe des dépêches échangées entre les navires en mer et les postes électro-sémaphoriques du littoral. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 16 mars.

La Chambre des Communes a adopté, par 236 voix contre 222, la nouvelle formule de serment parlementaire proposée par le Gouvernement.

Southampton, 16 mars.

Le paquebot la Seine est arrivé aujourd'hui avec 240,698 liv. stg. Il apporte des nouvelles de la Jamaïque du 24 février. La commission d'enquête pourrait s'en retourner. Le Colonial Standard croit que l'enquête justifiera la conduite du gouverneur Eyre et des autres fonctionnaires. Le gouverneur Eyre reçoit des adresses de sympathie.

Le Morning Journal voit les choses sous un autre jour. Il dit que les crimes des autorités sont parfaitement prouvés et accuse d'assassinat l'officier Ramsay.

Les lettres de Valparaiso en date du 10 février annoncent que l'alliance avec le Pérou a été accueillie avec enthousiasme. L'amiral Denman, commandant la flotte anglaise en Amérique, était arrivé à Valparaiso.

La république de l'Equateur avait conclu une alliance offensive et défensive avec le Chili et le Pérou et déclaré la guerre à l'Espagne.

Marseille, 16 mars.

Les lettres de Tripoli de Syrie, du 5, portent qu'avant son dernier combat, Joseph Karam avait adressé à tous les consuls une lettre dans laquelle il exposait ses griefs, les assurant de son intention de se soumettre moyennant des garanties. Le corps consulaire fit une réponse collective le traitant comme insurgé et l'invitant à

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 18 MARS 1866.

N° 28.

LES MÉMOIRES D'UN ORPHELIN.

TROISIÈME PARTIE.

PARIS.

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 16 mars.)

— J'admets les circonstances atténuantes ; mais, quoi qu'il en soit, je vous répète que le mariage est une folie. Moi, je ne me suis point marié. C'est la seule chose que je n'aie jamais regrettée. Au siècle dernier, le maréchal de Saxe disait : « Au train dont va le monde, il n'y a pas beaucoup de femmes dont je voudrais être l'époux, et pas beaucoup d'hommes dont je voudrais être le père. »

Que dirait-il, s'il voyait l'état actuel de la société ? Dans ma jeunesse, on chantait la chanson des bons garçons adressant à leurs parents cette aimable remontrance :

« Vous nous fîtes pour vos péchés,
 « Et vous vives trop pour les nôtres. »

Ces jolis petits êtres que l'on bichonne, que l'on pomponne, quand ils sont encore dans les bras de leurs nourrices, que l'on exhibe dans le salon, comme de petites merveilles, dès qu'ils commencent à marcher, et dont on fait, avant qu'ils aient l'âge de raison, d'élegants petits messieurs et de coquettes petites demoiselles, deviennent, à mesure qu'ils grandissent, des personnages fort difficiles à gouverner, des ingrats, des révoltés, des tyrans. La vanité les aveugle, l'attrait des plaisirs matériels les perversit. Ils supportent impatiemment le frein qui les arrête encore dans leurs folles fantaisies, et quand ils ont atteint leur majorité, ils considèrent leurs parents, comme des tuteurs incommodes et injustes qui abusent outre mesure d'un privilège temporaire, qui conservent illégalement l'administration de leur fortune, qui devraient, enfin, se hâter de leur céder la place en leur disant poliment : Voilà nos domaines, voilà nos capitaux et notre argenterie et nos carrosses et nos chevaux.

Nous avons assez longtemps possédé tout cela. C'est votre tour d'en jouir. Oui, disait dernièrement, avec une douloureuse pensée, une mère de famille, à présent, pour marier une fille, il faut que ses terres soient en rentes, et ses parents soient en terre. Moi-même, j'ai entendu de mes propres oreilles, un jeune gentilhomme, maître déjà de l'héritage considérable d'un collatéral, s'écrier d'un ton plaintif : On me croit riche ; on ne pense pas que j'ai un grand luxe : mon père et ma mère encore vivants.

Les anciens Romains étaient des gens sensés. En vertu de leurs institutions, le père de famille exerçait sur ses enfants une autorité absolue. Il pouvait, selon son

vouloir, les émanciper et les déshériter. Il pouvait même disposer de leur liberté et de leur vie, les vendre comme esclaves, et les condamner à mort. Par là, on maintenait la discipline du foyer domestique, le respect de la jeunesse envers les vieillards, la soumission du fils envers le père.

Tel était, pour les Romains, le caractère sacré de la paternité que le parricide n'apparait point dans leurs lois pénales. Les législateurs n'avaient pas même voulu le prévoir.

Quant à nous, pour peu que nous cheminions encore dans notre organisation, un temps viendra où, au milieu des peuples de l'Europe, si fiers de leur prétendue civilisation, comme au milieu des tribus sauvages de l'Amérique, les pères de famille, arrivés à un certain âge, n'auront rien de mieux à faire que de mettre eux-mêmes fin à leurs jours, pour ne point épuiser la patience de leurs héritiers en persistant à vivre trop longtemps.

Qu'il y ait du vrai dans cette diatribe, c'est malheureusement très-possible. Mais ces êtres dénaturés, dont parle M. Chamblay, ne sont pourtant que des exceptions. Grâce au ciel, je n'ai point encore rencontré ces monstrueuses exceptions, et je désire ne pas les rencontrer. S'il est des hommes qui par une fatale propension, ne voient que le triste côté de toute chose : à la surface du ciel, les nuages ; sur la terre, les gazons flétris ; dans la campagne, l'ignorance et la grossièreté ; au sein des villes, les ridicules et les vices de la société, moi, je veux, au contraire, m'attacher à ce qui élève l'esprit ou émeut doucement le cœur. De même que les riches recherchent pour leurs banquets les mets les plus délicats, et les vins les plus purs,

au banquet de ma vie intellectuelle et morale, je veux, autant que possible, écarter les boissons fétides, les aliments douteux ou malsains. Je veux, dans mon sybaritisme, ne chercher que les bons regards et les bons sourires, les natures sympathiques, les âmes honnêtes, et voilà justement ce qui m'attend au mariage de Guillaume, dans sa nouvelle demeure, sur le coteau de Bougival. Une réunion de braves gens, une fête sans faste, un bonheur sans fracas, la vraie gaieté sur tous les visages, la franchise dans la parole et le serrement de mains, la paix dans les consciences, l'espoir de l'avenir dans les cœurs, et les deux jeunes époux célébrant leur union au milieu de ce cercle fraternel, par un beau jour, dans une pure atmosphère, en face d'un vaste et riant horizon, n'est-ce pas là une des bienfaitantes scènes de la vie humaine ? Le beau-père et la belle-mère de Guillaume m'ont reçu, comme un vieil ami, et ils ne voulaient pas me laisser partir. Ils m'offraient, dans leur maison, une jolie chambre d'où l'on voit au loin la vallée de la Seine. Je n'ai pu les quitter qu'en leur promettant de revenir les voir bientôt. La femme de Guillaume s'est approchée de moi et m'a dit : « Vous vous marierez aussi ; vous nous amènerez votre femme, et nous l'aimerons. »

Me marier ! Hélas ! Je ne pense qu'à Clara, et pauvre que je suis, on me croirait fol, si j'avais la prétention d'épouser cette riche et belle héritière.

Tiengne soi d'amer qui pourra, a dit notre excellent poète, Charles d'Orléans, et il faut bien que je me tiende d'aimer, ou tout au moins, d'aimer ouvertement.

En me revoyant, le matin, à mon heure habituelle, M. Chamblay me demanda, avec son ton narquois, si j'ai été aussi content que je l'espérais de mon excursion à Bougival.

« Oui, certes ! » Je lui dépeins alors la bonne famille que je viens de voir. Je lui parle surtout de Guillaume, de son amour pour le travail, de son intelligence, de ses qualités de cœur.

Il m'écoute tranquillement, les jambes croisées, en se passant la main sur le menton. J'espère que ces esquisses de caractère le font réfléchir, et l'obligent à admettre au moins des exceptions, dans l'idée générale qu'il s'est faite de l'humanité.

Après un instant de silence, sans changer de posture, sans se tourner de mon côté, il formule lentement cette sentence, comme s'il se parlait à lui-même : « L'homme est capable de tout, capable même d'une bonne action, s'il y trouve son intérêt. »

Allons ! me dis-je, il n'y a rien à espérer ; c'est le misanthrope incorrigible, c'est le Timon d'Athènes.

« Vous être jeune, ajoute-t-il d'une voix grave et un peu mélancolique. La jeunesse est naturellement impressionnable ! Moi, il y a longtemps que j'ai traversé cet âge des prompts émotions et des faciles entraînements. Vous entrez dans la vie par la porte des rêves qui égaient l'imagination. Depuis longtemps, cette porte n'est fermée. Depuis longtemps je vous l'ai dit, je ne vis plus, j'assiste à la vie. »

« J'assiste à l'exhibition de ses ombres chinoises, aux jeux de ses fantoccini, à ses arlequinades, à ses grandes comédies et à ses grands drames, comme un spectateur qui, avant de s'asseoir dans sa stalle, s'es-